

Santé Publique européenne

1. De quel pouvoir disposent les acteurs institutionnels européens en matière de Santé Publique ?

- La commission européenne : pouvoir de proposition de décision. (Initiative) – communications – élaboration de cadres d'action – gestion des programmes.
 - Le parlement européen : pouvoir de co-décision avec la Conseil des ministres (amendements à la proposition de la Commission européenne).
 - Le conseil des ministres : pouvoir de co-décision avec le parlement européen (décision en dernier ressort).
 - Le comité économique et social : pouvoir d'avis (obligatoire).
 - Le comité des régions : pouvoir de consultation (non-obligatoire).
-

2. Sur quels constats s'appuient les activités de l'Union Européenne en matière de Santé Publique, et comment répond-t-elle aux défis qui lui sont posés ?

Dans un monde où les gens se déplacent d'un pays ou d'un continent à l'autre, il est impossible de contenir à l'intérieur des frontières nationales les menaces que constituent les maladies transmissibles sur la santé des citoyens européens. Par ailleurs, les maladies liées au tabagisme, la malnutrition ou la pollution sont des sources de préoccupation dans l'ensemble des pays européens. De plus, dans le Marché unique, la sécurité, entre autres, des produits du sang constitue une responsabilité partagée.

D'une manière générale, si la responsabilité première en matière de soins de santé appartient aux Etats membres, il est plus efficace de réagir de manière concertée, au niveau de l'Union, à un grand nombre de problèmes de santé publique.

Dès lors, la Commission européenne a pour objectifs essentiel de :

- Protéger les citoyens contre les menaces pour la santé
- Favoriser des politiques conduisant à des modes de vie plus sains
- Contribuer à réduire l'incidence des grandes maladies dans l'Union européenne et à développer des systèmes de santé plus efficaces et plus efficients.

3. Quelles sont les mesures adoptées par l'Union Européenne afin de garantir des traitements médicaux sûrs pour tous et de même niveau de qualité ?

Des traitements médicaux sûrs pour tous et de même niveau de qualité sont une préoccupation de premier plan de l'union européenne dans le cadre de ses stratégies de santé publique.

Des mesures ont été adoptées afin de :

- Proposer des médicaments sûrs et diffuser rapidement dans toute l'Union l'information sur les problèmes constatés
- Mettre en place des procédures rationalisées d'agrément des nouveaux médicaments
- Elaborer des médicaments orphelins, nécessaires en petites quantités pour les maladies rares
- Fournir des appareils médicaux sûrs, tels des prothèses de hanche, stimulateurs cardiaques, bandages et lunettes.

L'Union Européenne a adopté une norme unique de qualité et de sécurité applicable à l'utilisation, la distribution et l'entreposage des produits de sang, des tissus et cellules utilisés dans les traitements médicaux, et des organes destinés aux greffes.

4. Quelles sont les conséquences découlant de la modification du comportement des patients ?

Cette modification des comportements des patients entraîne 3 conséquences :

- Grâce à une meilleure éducation à la santé, les patients peuvent adopter des modes de vie plus sains et accomplir des démarches de prévention, de manière à éviter des soins coûteux
- A cause du développement des technologies de l'information, les patients attendent une plus grande qualité de soins et une meilleure efficacité qu'ils trouvent par une information plus développée sur l'offre de service, permettant un choix plus averti à l'échelle européenne
- Les patients entendent être considérés par les professionnels de santé et les autorités publiques, comme des partenaires recherchant la transparence sur les performances des services de soins.

5. De quels éléments se compose la stratégie communautaire en matière de santé ?

Un programme d'action dans le domaine de la santé publique (2003-2008), dans lequel sont identifiés 3 volets d'intervention :

- La réalisation d'une protection horizontale de la santé dans tous les domaines de l'activité communautaire (stratégie de santé intégrée)
 - Des mesures législatives dans un large éventail de sous-domaines de la santé publique, comme la prévention des maladies transmissibles, la prévention de la toxicomanie, la lutte contre le tabagisme, etc.
 - La cohérence des actions menées dans le cadre de la santé publique, avec des initiatives liées à la santé, prises dans d'autres domaines, comme le Marché unique, la protection des consommateurs, la protection sociale, l'emploi et l'environnement.
-

6. Indiquer 5 finalités les plus importantes du programme de Santé Publique.

- Contribuer à la réalisation d'un niveau élevé de santé publique et mentale et de bien-être.
- Faire porter l'action sur l'amélioration de la santé publique, la prévention des maladies et des affections humaines, ainsi que sur les causes de danger pour la santé.
- Accroître l'espérance de vie sans handicap ou maladie.
- Accorder une priorité aux actions de promotion de la santé.
- Prendre en compte l'importance de l'éducation et de la formation, ainsi que la constitution de réseaux.

7. En quoi les mesures du programme d'action communautaire apportent-elles une valeur ajoutée au système de soins des états membres de l'Union Européenne ?

Les mesures prises dans le cadre du programme de santé sont prévues pour produire une valeur ajoutée :

- En répondant aux besoins découlant des conditions et des structures mises en place par l'action communautaire dans d'autres domaines.
 - En abordant les évolutions récentes, les nouvelles menaces et les nouveaux problèmes à l'égard desquels la Communauté serait la mieux à même de protéger sa population.
 - En rapprochant les activités entreprises dans un relatif isolement et avec un impact limité au niveau national.
 - En complétant les actions nationales, de manière à obtenir des résultats positifs pour la population de la Communauté.
 - En contribuant au renforcement de la solidarité et de la cohésion dans la Communauté.
-

8. En matière d'informations et de connaissances sur la santé, indiquer 5 mesures les plus importantes en vue d'une meilleure Santé Publique.

- En instituant et en exploitant un système durable de surveillance sanitaire.
- En mettant sur pied un système d'information pour la surveillance, la détection et l'alerte précoce portant sur les menaces pour la santé, tant pour les maladies transmissibles que pour les maladies non transmissibles.
- En améliorant le système de transfert et d'échange d'informations et de données sanitaires, y compris par un meilleur accès au public.
- En réexaminant, en analysant et en soutenant les confrontations d'expériences dans le domaine des technologies de l'information appliquées au domaine de la santé.
- En soutenant les échanges d'informations et d'expériences sur les bonnes pratiques.

9. **En matière de renforcement de la capacité à réagir rapidement et de manière coordonnée aux menaces pour la santé, indiquer 5 mesures les plus importantes en vue d'une meilleure Santé Publique.**

- En renforçant la capacité à lutter contre les maladies transmissibles par un soutien au réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles.
 - En définissant des stratégies et en mettant au point des mécanismes de prévention, d'échanges d'information et de réaction face aux menaces que peuvent faire peser des maladies non transmissibles, y compris les menaces pour la santé liées à l'âge et les maladies rares.
 - En échangeant les informations relatives aux stratégies de prévention contre les menaces sanitaires d'ordre physique, chimique ou biologique, dues à des situations d'urgence, y compris celles liées à des actes terroristes.
 - En échangeant des informations relatives aux stratégies de vaccination et d'immunisation.
 - En élaborant des stratégies visant à réduire la résistance aux antibiotiques.
-

10. **En matière d'actions sur les déterminants pour la santé, indiquer 3 mesures les plus importantes en vue d'une meilleure Santé Publique.**

- En élaborant et en mettant en œuvre des stratégies et des mesures, comme celles relatives à des campagnes de sensibilisation aux facteurs déterminants pour la santé liés au mode de vie, tels que l'alimentation, l'activité physique, le tabac, l'alcool, les drogues et d'autres substances, et concernant la santé mentale.
- En analysant la situation et en élaborant des stratégies concernant les facteurs déterminants pour la santé d'ordre social et économique afin, d'une part, de détecter et de combattre les inégalités sur le plan de la santé, et, d'autre part, d'évaluer l'incidence des facteurs économiques et sociaux sur la santé.
- En mettant au point des méthodes pour évaluer la qualité et l'efficacité des stratégies et des mesures de promotion de la santé.

11. Quels sont les principes spécifiques et les principes généraux de la précaution en cas de menace pour la santé ?

Les 3 principes spécifiques :

- Recours à une évaluation scientifique aussi complète que possible, avec détermination, à chaque étape du degré d'incertitude.
- Evaluation du risque et des conséquences potentielles de l'absence d'action.
- Participation, dans la plus grande transparence, de toutes les parties intéressées à l'étude des diverses actions envisageables.

Les 5 principes généraux de bonne gestion :

- Proportionnalité entre les mesures prises et le niveau de protection recherché.
 - Non-discrimination dans l'application des mesures.
 - Cohérence des mesures avec celles déjà prises dans des situations similaires.
 - Examen des avantages et des charges résultant de l'action ou de la non-action.
 - Réexamen des mesures à la lumière de l'évolution scientifique.
-

12. Quelles sont les mesures préalables au bon fonctionnement du réseau de surveillance e de contrôle des maladies transmissibles ?

Le fonctionnement du réseau nécessite la détermination d'un certain nombre d'éléments, à savoir :

- Les maladies transmissibles devant être couvertes par le réseau et les critères de sélection de ces maladies.
- La définition des caractéristiques cliniques et microbiologiques de l'agent responsable.
- La nature et le type de données et informations à recueillir et à transmettre par les structures nationales.
- Les méthodes de surveillance épidémiologique et micro biologique.
- Les lignes directrices sur les mesures de protection à prendre en particulier en cas d'urgence.

13. En cas d'événement communautaire constituant une menace pour la santé publique, quels sont les événements à notifier par les autorités sanitaires compétentes des états membres ?

Les événements à notifier sont les suivants :

- Les foyers de maladies transmissibles s'étendant à plus d'un Etat membre de l'Union.
- La concentration dans l'espace ou le temps de cas de maladies d'un type similaire, si des agents pathogènes sont une cause possible du phénomène et s'il existe un risque de propagation entre les Etats membres.
- La concentration dans l'espace ou le temps de cas de maladies d'un type similaire en dehors de l'Union, si des agents pathogènes sont une cause possible du phénomène et s'il existe un risque de propagation dans l'Union.
- L'apparition ou la résurgence d'une maladie transmissible ou d'un agent infectieux susceptible de nécessiter une action communautaire coordonnée afin de le maîtriser.

14. Quelles sont les missions du centre européen de prévention et de contrôle des maladies ? ☺

Le CEPCM a pour objectif de déceler, d'évaluer, et de communiquer les menaces que des maladies transmissibles peuvent occasionner pour la santé.

Dans cette optique, le Centre :

- Rassemble et diffuse les données scientifiques et technique pertinentes.
- Fournit avis et aide scientifiques et techniques y compris en matière de formation.
- Fournit des informations à la Commission européenne, aux Etats membres, aux agences communautaires et aux organisations internationales ayant des activités en matière de santé publique.
- Procède à la coordination des réseaux européens opérant dans les domaines qui relèvent de sa mission et gère les réseaux de surveillance spécialisés.
- Assure l'échange d'informations, de compétences et de meilleures pratiques et facilite la définition et l'exécution d'actions communes.

15. Dans le cadre de la préparation aux urgences sanitaires, comment doit être menée la politique de communication ?

La gestion de l'information implique sa transmission au moment opportun. (Donc, l'infrastructure qui la rend possible doit être très fiable, de manière à ce que, en cas d'urgence, des canaux de communication puissent être préservés lorsque certaines formes de communication s'avèrent inutilisables).

Les autorités publiques doivent mener une politique de communication efficace à l'égard de l'opinion publique et des médias, ce qui suppose une anticipation des événements et le positionnement des autorités publiques en tant que principales, sinon uniques, sources d'information autorisée sur les événements.

La coordination est primordiale en vue de la transmission de messages précis et cohérents à destination du public, ce qui implique de gérer au mieux la communication de crise.

16. En cas d'urgence sanitaire à l'échelon de l'Union, quels sont les aspects de la préparation du secteur de santé ?

L'état de la préparation de la Communauté recouvre plusieurs aspects :

- L'échange d'informations entre les Etats membres concernant les principes nationaux régissant la planification, entre autres, par la mise en commun des renseignements sur les activités et l'assistance prévues.
- La mise en commun des ressources destinées aux recherches épidémiologiques et aux recherches en laboratoire.
- Le renforcement des procédures relatives au transfert de patients d'un Etat membre à l'autre.
- La mise en place de procédures d'isolement.
- La conception de nouveaux médicaments et services médicaux, garantie d'un accès équitable à des médicaments essentiels et constitution de réserves de médicaments appropriées, conception de production de médicaments utilisables contre les menaces sanitaires : médicaments antiviraux et vaccins, en cas de pandémie de grippe.

17. Quelles sont les 6 phases d'une pandémie de grippe ?

Plan d'action révisé : phases définies par l'OMS :

- 1) Période interpandémique : aucun nouveau sous-type de virus grippal dépisté chez l'homme.
 - 2) Période interpandémique : aucun nouveau sous-type de virus grippal dépisté, mais sous-type circulant chez l'animal : risque élevé de maladie chez l'homme.
 - 3) Période d'alerte pandémique : infection chez l'homme, pas de transmission interhumaine.
 - 4) Période d'alerte pandémique : petites groupes avec transmission interhumaine limitée, propagation très localisée : virus pas adapté à l'homme.
 - 5) Période d'alerte à la pandémie : groupes plus importants, transmission toujours localisée : virus de plus en plus adapté, mais encore pleinement transmissible (risque important de pandémie).
 - 6) Période de pandémie : transmission accrue et durable dans la population générale, plusieurs foyers dans au moins un pays en dehors de l'Union ; propagation à d'autres pays.
-

18. Dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, quelles sont les 5 actions les plus importantes conduites au niveau de la commission européenne ?

- Contribuer aux efforts visant à améliorer la connaissance générale et sensibiliser le grand public en matière de prévention de la contamination par le VIH.
- Contribuer aux activités ayant pour objectif d'entretenir dans la société un environnement et un comportement basés sur le respect, la non-discrimination et l'acceptation des personnes contaminées.
- Favoriser les investissements dans les activités de recherche afin d'élaborer des mesures dans le domaine du comportement et de la réduction des risques, de la prévention et de la thérapie.
- Encourager le CEPCL à coordonner les activités en matière de surveillance, en particulier du VIH/SIDA.
- Favoriser le dialogue et la coopération avec les pays à un niveau régional et mondial, ainsi qu'avec l'ONUSIDA.

19. Dans les établissements de transfusion sanguine, quelles sont les missions du responsable de la sécurité transfusionnelle ?

Il appartient aux établissements de transfusion sanguine de désigner une personne responsable chargée de :

- Veiller à ce que chaque unité de sang ou de composants sanguins soit collectée et contrôlée et, lorsqu'elle est destinée à la transfusion, préparée, stockée et distribuée conformément à la législation en vigueur dans l'Etat membre concerné.
 - Communiquer aux autorités compétentes les informations nécessaires à la procédure d'octroi de l'autorisation.
 - Mettre en œuvre les exigences relatives à la gestion de la qualité.
-

20. Pour assurer la qualité et la sécurité du sang et des composants sanguins, quelles sont les 5 conditions requises ?

- a) Les informations à fournir aux candidats au don (donneurs) :
- Des données didactiques et compréhensibles sur les caractéristiques du sang et sur les produits qui en sont dérivés.
 - L'engagement du Centre de collecte de sang à contacter le donneur si les résultats des tests révèlent une pathologie quelconque.
- b) Les informations que doivent fournir les donneurs :
- L'identification.
 - L'état de santé.
 - Les antécédents médicaux.
 - La signature attestant que le donneur a lu et compris les informations fournies.
- c) L'admissibilité des donneurs : Le donneur fait l'objet d'une procédure d'évaluation et doit satisfaire à des critères d'admissibilité physique : l'âge, l'intervalle entre les dons.
Par ailleurs, il existe des critères d'exclusion permanente, tant pour la protection du donneur que pour celle du receveur. Ce sont des maladies ou conditions mettant en danger le donneur ou le receveur.
- d) L'examen des donneurs avec interrogatoire et pratiqué avant chaque don de sang.
- e) Le contrôle des dons : Chaque don de sang ou de composants sanguins, y compris importés, doit faire l'objet d'un certain nombre de tests.

21. Afin de renforcer la sécurité de la filière transfusionnelle, quel système d'identification et d'enregistrement doit être mis en place par les états membres ?

Ce système doit permettre :

- L'identification de l'établissement de collecte.
- L'identification des candidats au don, de manière à ce qu'une vérification soit possible à chaque don effectué.
- La traçabilité du don par la tenue d'un fichier des donneurs et candidats au don, assurant une identification unique, avec toutes les garanties de confidentialité.
- L'insertion d'informations relatives à une réaction indésirable chez le donneur, liée au don, et aux raisons d'empêcher d'effectuer un don, soit temporairement, soit définitivement, tout en assurant la confidentialité.

22. En quoi consistent les tissus pouvant faire l'objet d'une transplantation ou d'une implantation ?

Les tissus sont des groupes de cellules pouvant être transplantées ou implantées en tant que cellules viables ou être préservés, fixés ou modifiés.

Provenant de donneurs vivants ou décédés, il s'agit d'éléments osseux ou musculosquelettiques (cartilages, tendons), de tissus cardio-vasculaires (artères, veines, valves cardiaques), de tissus oculaires (cornée), de cellules nerveuses et cérébrales, de la peau, du tissu fœtal de cellules reproductrices (semence, sperme, ovules) et de cellules souches.

23. De manière à assurer la sécurité des transplantations, quelles sont les obligations des autorités des états membres ?

- a) La supervision de l'obtention de tissus et de cellules humains.
 - b) L'agrément, la désignation ou l'autorisation des établissements de tissus.
 - c) Les inspections et mesures de contrôle des établissements de tissus.
 - d) La traçabilité.
 - e) L'importation et l'exportation de tissus et cellules humains.
 - f) Le registre des établissements de tissus et les obligations de rapports.
 - g) La notification des incidents et les réactions indésirables graves.
-

24. La lutte contre la résistance antimicrobienne nécessite stratégies et actions communes au niveau international. Dans cette optique, quelles sont les principales mesures à prendre par les états membres de l'Union ?

- Coopérer en vue de permettre un contrôle efficace et comparable de la fourniture et de l'utilisation d'antibiotiques et une surveillance effective et comparable de la résistance aux antibiotiques.
- Défendre le principe selon lequel les antibiotiques sont des médicaments « délivrés uniquement sur ordonnance » et se montrer vigilants quant à la mise en œuvre de ce principe.
- Promouvoir l'adhésion aux principes de lutte contre les infections nosocomiales et en dehors du milieu hospitalier.
- Optimiser la prescription et l'utilisation d'antibiotiques grâce à la formation des professionnels de santé ou à l'application de lignes directrices et empêcher les utilisations superflues ou inappropriées.

25. En matière de prévention dans le cadre de l'approche globale de l'Union contre la résistance antimicrobienne, quelles sont les actions clés préconisées les plus importantes ?

- Soutenir des campagnes de sensibilisation destinées aux professionnels de santé et au grand public pour éviter l'utilisation excessive et abusive des agents antimicrobiens.
 - Assurer que les substances antibactériennes sont délivrées uniquement sur ordonnance en médecine et sous contrôle en agriculture.
 - Réexaminer l'utilisation de 2 agents antimicrobiens autorisés dans l'alimentation humaine à titre d'agents de conservation : la nisine (E234) et la natamycine (E235).
 - Accorder une attention particulière aux OGM qui contiennent des gènes exprimant une résistance aux antibiotiques en vue d'identifier et d'éliminer ces gènes des OGM, s'ils ont un effet nocif sur l'environnement et la santé humaine.
-

26. Afin d'aboutir à une utilisation prudente des agents antimicrobiens, qu'en est-il en ce qui concerne les actions prévues à mettre en œuvre par les Etats membres ?

- La surveillance : rassembler des données fiables et comparables sur la susceptibilité des pathogènes aux agents antimicrobiens.
- La prévention et le contrôle : utilisation prudente des agents antimicrobiens, optimiser le choix du médicament, du dosage et de la durée.
- L'éducation et la formation : utilisation appropriée des agents antimicrobiens, sensibilisation du grand public.
- La recherche : étudier les mécanismes d'apparition et de propagation de la résistance.

27. Quels sont les 4 objectifs autour desquels s'articule le programme Bichat dans le cadre de la lutte contre le bioterrorisme ?

- Instaurer un mécanisme d'alerte et d'échange d'informations qui comporte un comité de sécurité sanitaire, chargé de la gestion des crises, et un système d'alerte rapide devant notifier les disséminations délibérées dans l'intention de nuire.
 - Créer des capacités de détection et d'identification des agents biologiques et chimiques.
 - Créer une base de données relative aux stocks de médicaments et aux services de santé, ainsi qu'un système de secours permettant de disposer de produits et de personnels de soins spécialisés en cas d'attaque.
 - Diffuser des conseils sur les moyens sanitaires à mettre en œuvre en vue de faire face aux attaques.
-

28. En plus de la taxation du tabac, quelles mesures supplémentaires la communauté se doit-elle d'imaginer ?

- Imaginer un système pour contrôler la consommation de tabac.
- Mettre au point un code de pratiques en ce qui concerne le droit à un environnement exempt de tabac pour les enfants.
- Mieux comprendre les raisons pour lesquelles les jeunes se mettent à fumer.
- Proposer que la dépendance par rapport à la nicotine soit considérée comme telle.
- Evaluer la toxicité et les conséquences pour la santé des additifs aux produits du tabac.
- Poursuivre la réduction de la teneur maximale.
- Améliorer le contenu et la forme des mises en garde.
- Encourager les Etats membres à augmenter leurs taxes sur les produits du tabac.

29. En matière de lutte contre le tabagisme, quelles sont les 5 meilleures perspectives de coopération ?

- La protection des non-fumeurs contre les effets nocifs du tabagisme passif.
 - Le renforcement des réglementations nationales visant à limiter la vente des produits du tabac aux seuls adultes.
 - L'augmentation des prix du tabac en termes réels.
 - Le renforcement de la protection des travailleurs exposés à la fumée de tabac dans l'air ambiant.
 - L'augmentation des aides financières aux mesures d'éducation à la santé ciblées sur les fumeurs.
-

30. Par quels moyens peut-on réduire l'offre de tabac aux enfants et adolescents ?

- L'obligation, pour les vendeurs de produits du tabac, de s'assurer que les acheteurs ont atteint l'âge limité fixé par les législations nationales.
- Le retrait des produits du tabac des comptoirs en libre-service.
- La limitation de l'accès aux distributeurs automatiques.
- La limitation de la vente à distance, via Internet.
- L'interdiction de la vente de confiseries et de jouets destinés aux enfants et fabriqués avec l'intention de donner au produit et/ou à son emballage l'apparence d'un produit du tabac.
- L'interdiction de la vente de cigarettes à l'unité ou en paquets de moins de 19 unités.

31. Afin de respecter le droit à la santé des non-fumeurs, quelles sont les mesures à prendre par les Etats ?

- Interdire de fumer dans les lieux fermés accueillant le public.
 - Interdire de fumer dans tous les moyens de transport.
 - Prévoir que des espaces bien délimités soient réservés aux fumeurs dans les établissements accessibles au public, de même que dans les moyens de transport, notamment pour les trajets de longue distance.
 - Assurer qu'en cas de conflit, en dehors des espaces réservés aux fumeurs, le droit à la santé des non-fumeurs prévale le droit des fumeurs de fumer.
-

32. Dans les interventions du fond communautaire du tabac, sur quoi portent les projets dans le cadre de la mise en œuvre des programmes ?

- La contribution à la prise de conscience du public des effets nocifs du tabagisme, y compris le tabagisme passif.
- L'amélioration de l'efficacité des messages et des méthodes de communication sur les effets nocifs du tabagisme.
- La prévention et l'arrêt de la consommation de tabac.
- La divulgation aux autorités et aux secteurs intéressés des résultats obtenus dans les domaines ci-dessus.

33. Quelles sont les priorités en matière de réduction de l'offre, contenue dans la stratégie antidrogue de l'Union européenne ?

- Renforcer la coopération en matière répressive dans l'Union européenne, aux niveaux de la production, du trafic, des réseaux criminels et de la criminalité.
 - Intensifier la coopération effective entre les états membres en matière de répression, en utilisant les instruments existants.
 - Prévoir l'importation et l'exportation illicites de narcotiques et de substances psychotropes.
 - Améliorer la coopération en matière de répression, d'enquêtes pénales et de police scientifique.
 - Intensifier les efforts répressifs axés sur les pays tiers producteurs et les itinéraires utilisés par les trafiquants.
-

34. Quelles sont les fonctions de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies et quelle sont les informations qu'il réunit en priorité ?

Ses fonctions consistent en :

- La collecte et l'analyse de données existantes.
- La méthodologie de comparaison des données.
- La diffusion des données.
- La coopération avec les organismes européens et internationaux et avec les pays tiers.

Les informations réunies par l'Observatoire concernent :

- La demande et la réduction de la demande de drogues.
- La géopolitique de l'offre touchant les pays producteurs et de transit.
- Le contrôle du commerce des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits précurseurs.
- Les implications du phénomène de la drogue pour les pays producteurs, consommateurs et de transit, y compris le blanchiment d'argent.

35. Quelles sont les obligations imposées aux opérateurs désirant faire du commerce avec des substances classifiées ?

- Désigner une personne responsable du commerce et notifier son nom et ses coordonnées aux autorités compétentes.
 - Déclarer les adresses des locaux.
 - Demander aux autorités compétentes un agrément, même pour la détention de ce genre de substances (un agrément spécial est prévu pour les pharmaciens et les vétérinaires, pour certaines catégories d'autorités publiques et pour l'armée).
 - Faire signer au client une déclaration spécifiant le ou les usages de la substance fournie.
 - Fournir les substances classifiées seulement aux personnes physiques ou morales qui possèdent une déclaration du client et l'agrément pour la détention.
 - Etiqueter les substances classifiées avant le transport avec un marquage précis.
-

36. En matière de prévention et de réduction des risques liés à la toxicomanie, quelles sont les 5 interventions les plus importantes à mettre en œuvre par les Etats membres ?

- Inclure des méthodologies axées sur le travail de proximité ciblé sur des groupes spécifiques.
- Fournir des traitements complets de substitution, en ayant recours à des soutiens psychologiques appropriés et à la désintoxication.
- Empêcher le détournement des produits de substitution.
- Promouvoir la vaccination contre l'hépatite B et des mesures de prévention contre le VIH, les hépatites B et C, la tuberculose et les maladies sexuellement transmissibles.
- Organiser l'intégration appropriée des soins médicaux, y compris ceux touchant à la santé mentale, et sociaux primaires dans la réduction des risques.

37. Quels sont les dommages liés à l'alcool ?

Les études scientifiques ont prouvé que la consommation d'alcool augmente considérablement le risque de mortalité de toutes origines (cirrhose du foie...) ainsi que le degré de morbidité.

L'alcool est aussi l'un des principaux facteurs responsables des accidents mortels sur les routes.

Il est également la cause directe d'un nombre substantiel d'accidents sur le lieu de travail et au domicile.

Par ailleurs, il existe un rapport étroit entre la consommation abusive d'alcool et un nombre important de phénomènes sociaux préoccupants, parmi lesquels la marginalisation et l'exclusion sociale, la violence domestique et l'éclatement de la cellule familiale, la criminalité, le fait de devenir sans-abri et l'altération de la santé mentale.

38. Concernant la consommation d'alcool chez les jeunes, quels sont les 5 principaux éléments des stratégies conduites par les Etats membres ?

- Assurer que les politiques de promotion de la santé visant les enfants, les adolescents, les parents et les enseignants prennent en compte la problématique de l'alcool.
- Promouvoir une approche multisectorielle en faisant intervenir les services de l'éducation, la police, les tribunaux, les ONG et les médias.
- Favoriser la production de matériaux de sensibilisation visant les enfants, les adolescents et les parents.
- Lancer des initiatives destinées à attirer l'attention des jeunes sur les dangers de l'alcool au volant.
- Prendre des mesures contre la vente illégale d'alcool à des consommateurs mineurs.

39. Concernant la consommation d'alcool chez les jeunes, quelles sont les actions relatives à l'industrie ?

- Faire en sorte que les producteurs ne produisent pas de boissons alcoolisées destinées aux enfants et aux adolescents.
 - Faire en sorte que la conception et/ou la promotion des boissons alcoolisées ne visent pas les enfants et les adolescents : faire attention à l'utilisation de styles associés à la « culture jeune ».
 - Assurer la possibilité de retirer de la vente des produits qui ne respecteraient pas les principes ci-dessus.
 - Mettre en place des formations spécifiques à l'intention des serveurs et vendeurs d'alcool.
 - Offrir aux fabricants et aux promoteurs, la possibilité d'obtenir des conseils préalables au lancement d'un produit.
-

40. Quels sont les différents taux d'alcool dans le sang autorisés au sein de l'Union ?

Le TA standard pour tous les conducteurs des véhicules à moteur est un taux inférieur ou égal à 0,5 mg/ml.

Un deuxième taux de 0,2 mg/ml est préconisé pour certaines catégories de conducteurs et de véhicules, à savoir :

- Les conducteurs inexpérimentés comme les titulaires d'un permis de conduire provisoire, les apprentis-conducteurs dans le cadre de la conduite accompagnée, les élèves-conducteurs, les conducteurs novices, titulaires d'un permis de conduire de moins de 2 ans.
- Les conducteurs de gros véhicules et des véhicules de transport de personnes de plus de 8 sièges passagers.
- Les conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses.

41. En matière de santé nutritionnelle, quelles sont les actions à conduire par les Etats membres ?

- Promouvoir des attitudes et des habitudes alimentaires favorables à la santé ainsi que des choix informés sur la consommation.
 - Associer tous les acteurs intéressés à la réflexion sur la santé nutritionnelle ainsi qu'à sa promotion.
 - Développer la production, la diffusion, la mise en œuvre de conseils basés sur une expertise scientifique solide.
 - Améliorer les connaissances en nutrition des professionnels de santé et des métiers en rapport avec l'alimentation et la nutrition.
 - Participer aux réseaux de collecte des données en matière de nutrition et d'activité physique.
-

42. Dans la lutte contre l'obésité, quelles mesures sont préconisées afin de promouvoir des régimes alimentaires sains ?

- Permettre aux citoyens de faire des choix alimentaires abordables et accessibles.
 - Encourager les citoyens à connaître les liens entre alimentation et santé, la relation entre l'apport et le rendement énergétiques, les régimes qui réduisent les risques de maladies chroniques.
 - Veiller à ce que les consommateurs ne soient pas induits en erreur par des actions de publicité, de commercialisation et de promotion, en particulier veiller à ce que les enfants et leur expérience limitée des médias ne soient pas exploités.
-

43. Annulé

44. Quelles sont les actions à mener au niveau des Etats membres dans la lutte contre les problèmes liés au stress et à la dépression ?

- Accorder l'attention appropriée aux effets des problèmes liés au stress et à la dépression dans toutes les classes d'âge et veiller à ce que ces problèmes soient reconnus, notamment sur le lieu de travail.
 - Prendre des mesures de nature à améliorer la connaissance de la santé mentale et de la prévention des problèmes liés au stress et à la dépression dans les services de santé, ainsi que dans les services sociaux.
 - Collecter des données fiables et les partager.
 - Encourager l'échange de bonnes pratiques entre les Etats membres.
-

45. Quels aspects du problème de la santé mentale une stratégie communautaire aborderait-elle utilement ?

- Veiller à la santé mentale de tous.
- Traiter le problème de la mauvaise santé mentale par la prévention.
- Améliorer la qualité des conditions d'existence des malades mentaux et des personnes souffrant d'incapacité mentale par l'insertion sociale et la défense de leurs droits et de leur dignité.
- Elaborer un système d'information, de recherche et de connaissances pour l'Union.

46. Dans le plan d'action, en matière d'environnement et de santé, quelles sont les actions prévues pour améliorer la chaîne d'informations ?

Afin de mieux comprendre les liens existant entre les sources de pollution et les effets sanitaires :

- 1) Préparer des indicateurs de santé et d'environnement.
 - 2) Développer la surveillance intégrée de l'environnement, y compris les denrées alimentaires, afin de déterminer les divers types d'exposition.
 - 3) Définir une approche cohérente de la biosurveillance.
 - 4) Améliorer la coordination et les activités conjointes dans le domaine de l'environnement et de la santé.
-

47. Dans le plan d'action, en matière d'environnement et de santé, quelles sont les actions prévues pour compléter les connaissances ?

- 5) Intégrer et renforcer la recherche européenne dans le domaine de l'environnement et de la santé.
 - 6) Centrer la recherche sur les maladies, les troubles et les expositions.
 - 7) Créer des systèmes méthodologiques pour analyser les interactions environnement/santé.
 - 8) Détecter les risques éventuels sur l'environnement et sur la santé.
-

48. Dans le plan d'action, en matière d'environnement et de santé, quelles sont les actions prévues pour améliorer la communication ?

- 9) Préparer des actions de santé publique et mettre en place un réseau sur les facteurs de santé environnementaux par l'intermédiaire du programme de santé publique.
- 10) Encourager la formation de spécialistes et améliorer la capacité organisationnelle dans le domaine de l'environnement et de la santé en adaptant la politique de réduction des risques.
- 11) Coordonner les mesures de réduction des risques en vigueur et viser les maladies prioritaires.
- 12) Améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments.
- 13) Surveiller l'évolution en ce qui concerne les champs électromagnétiques.

49. Comment renforcer la compétitivité de l'industrie pharmaceutique européenne et améliorer sa capacité d'innovation ?

- Réduire au strict minimum le délai d'examen des dossiers de demande d'AMM, ainsi que le délai d'octroi de l'AMM et les décisions de fixation du prix et du remboursement.
 - Améliorer le développement des médicaments innovants par une augmentation des investissements de recherche et une protection suffisante de l'exclusivité des données.
 - Faciliter la pénétration des médicaments génériques sur les marchés nationaux.
 - Développer les efforts de recherche en matière de sciences du vivant et de biotechnologie.
-

50. Quelles sont les formules possibles d'autorisations de mise sur le marché des produits pharmaceutiques ?

- Une procédure d'autorisation centralisée, obligatoire pour tous les médicaments issus des procédés biotechnologiques et optionnelle pour les médicaments contenant une nouvelle substance active n'ayant pas encore été autorisée par un Etat membre.
Environ 10% des médicaments passent par cette procédure, qui vaut pour une période de 5 ans renouvelables.
- Une procédure décentralisée, fondée sur la reconnaissance mutuelle des autorisations nationales et applicable à 90% des médicaments, ceux dits conventionnels, pour une période de 5 ans renouvelables.

51. En quoi consistent les modifications des mécanismes de mise sur le marché des médicaments intervenues à partir de 2001 ?

- L'extension de la procédure centralisée à l'ensemble des substances actives nouvelles.
 - L'harmonisation à 10 ans de la période de protection des données cliniques.
 - L'accès facilité des génériques au marché communautaire.
 - La suppression du renouvellement quinquennal.
 - Une procédure accélérée de mise sur le marché pour les médicaments ayant un grand impact thérapeutique.
 - L'amélioration du fonctionnement de la reconnaissance mutuelle.
-

52. Quelles sont les missions de l'agence européenne des médicaments ?

- Fournir les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments.
- Coordonner l'évaluation scientifique de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments qui font l'objet de procédures communautaires d'AMM.
- Etablir des rapports d'évaluation ainsi que les informations sur les médicaments autorisés.
- Diffuser les informations sur les effets indésirables des médicaments, par une base de données consultable en permanence par tous les Etats membres.
- Etablir une banque de données sur les médicaments accessibles au public.

53. Quels sont les objectifs poursuivis par la législation de l'Union en matière de sécurité alimentaire ?

- Restaurer la confiance des consommateurs.
 - Définir une base commune pour les mesures régissant les denrées alimentaires.
 - Adopter une approche intégrée « de la ferme à la table ».
 - Protéger la vie et la santé des personnes en offrant à la consommation des produits sains et sûrs.
 - Analyser les risques, sur base des preuves scientifiques disponibles, en vertu du principe de précaution, et gérer le risque, s'il y a probabilité d'effets nocifs pour la santé.
 - Assurer une information adéquate de la population sur la nature de tout risque pour la santé.
-

54. Quelles sont les prescriptions générales reprises par la législation alimentaire de l'Union européenne ?

- a) Aucune denrée ne peut être mise sur le marché si elle est dangereuse, préjudiciable à la santé ou impropre à la consommation.

La dangerosité d'une denrée est déterminée, en tenant compte des conditions d'utilisation normale, de l'effet immédiat ou retardé, des effets toxiques ou des sensibilités sanitaires particulières de certains consommateurs.

Si une denrée, considérée dangereuse, fait partie d'un lot ou d'un chargement, la totalité du lot ou du chargement est considérée comme dangereuse.

- b) La traçabilité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux producteurs de denrées et de toute autre substance incorporée dans les denrées, doit être établie à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution.

Si un exploitant considère qu'une denrée est nocive pour la santé, il engage les procédures de retrait du marché et en informe les autorités sanitaires compétentes.

55. Quelles sont les principales missions de l'autorité européenne de sécurité alimentaire ?

- Fournir les meilleurs avis scientifiques possibles, afin de servir de base aux décisions politiques en matière de gestion des risques.
 - Promouvoir et coordonner la mise au point de méthodes uniformes d'évaluation des risques.
 - Identifier et caractériser les risques émergents.
 - Etablir des réseaux européens actifs dans le domaine de la sécurité alimentaire, afin de mettre en œuvre un système d'alerte rapide et d'échanger des bonnes pratiques.
 - Veiller à ce que le grand public reçoive une information fiable, objective et compréhensible.
-

56. Quelles sont les compétences des 3 comités scientifiques pour la sécurité des consommateurs, la santé publique et l'environnement ?

- a) Le Comité scientifique des produits de consommation : il formule des avis sur la sécurité des produits non alimentaires, tels que les cosmétiques, les jouets...
- b) Le Comité scientifique des risques sanitaires et environnementaux : il formule des avis sur la toxicité des composés chimiques, biologiques et biochimiques, tels que les substances dangereuses, les matières plastiques...
- c) Le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux : il formule des avis sur les questions générales, complexes et pluridisciplinaires qui exigent une évaluation globale, tels que le cancer des organes endocriniens, le bruit...

57. Les indicateurs de santé de la Communauté européenne sont regroupés sous 4 têtes de chapitres. Lesquelles ?

- Les facteurs démographiques et socio-économiques :
 - Le taux brut de natalité.
 - Le taux de fécondité.

- L'état de santé :
 - L'espérance de vie.
 - La mortalité infantile.

- Les déterminants de la santé :
 - Les fumeurs réguliers.
 - La consommation totale d'alcool.

- Le système de santé :
 - Les médecins en activité.
 - Les dépenses de santé.